



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Magny-sur-Tille - Rue du Marais - Acquisition sur la société Coop Habitat Bourgogne

La société Coop Habitat Bourgogne a procédé à la construction du programme immobilier " Coeur de Magny ". Elle sollicite la métropole afin de céder une emprise de trottoir bordant l'opération, située rue du Marais, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette emprise cadastrée section AB n° 1137, d'une superficie de 44 m², possède les caractéristiques techniques et présente un état d'entretien permettant de procéder à son acquisition.

Il est proposé d'acquérir cette emprise, moyennant le montant symbolique d'un euro et dire que celle-ci intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la société Coop Habitat Bourgogne - 69 avenue Boucicaut - 71100 Chalon-sur-Saône, une emprise foncière en nature de trottoir située rue du Marais à Magny-sur-Tille, cadastrée section AB n° 1137, d'une superficie de 44 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** que cette emprise intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	